

DÉLIBÉRATION N°DL20230143 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 13/10/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

Mme Dudu TOPALUGLU a donné procuration à Mme Florence VANELLE

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. Axel DUGUA expose ce qui suit :

Selon l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune, ce nombre est limité à onze.

Néanmoins, dans les communes de plus de 20 000 habitants dont les quartiers, définis par le conseil municipal, ont été dotés de conseils de quartier dans les conditions prévues à l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints peut, en application de l'article L. 2122-2-1, être majoré de 10 % de l'effectif du conseil municipal, par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

Le périmètre de chaque quartier a été défini par la délibération du conseil municipal n°20090035 du 30 mars 2009. Chacun de ces quartiers a été doté d'un conseil de quartier. Ces périmètres ont ensuite été modifiés par la délibération n°20150068 du 29 juin 2015 et chaque quartier a été doté d'un conseil citoyen de quartier.

En application des dispositions précitées, et conformément à la délibération n°20200014 du 27 mai 2020, il est proposé au conseil municipal de maintenir la création d'un poste d'adjoint de quartier ce qui porterait à douze le nombre d'adjoints au maire en fonction dans la collectivité.

Conformément aux dispositions ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 contre Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

Conformément aux dispositions ci-dessus,

- **de fixer** à douze le nombre des adjoints au maire,
- **de procéder**, dans les formes prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des adjoints.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 24/10/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 26 octobre 2023